

Département
Doubs
Canton
Valentigney
Commune
CCAS Mandeuve

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2022/01

Liberté – Egalité – Fraternité

Décision du Maire

Décision du 29 août 2022 Virement de crédits dépenses imprévues

Nous, Président du CCAS de Mandeuve

VU

- Le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles R 123-21 à R 123-23 ;
- La Délibération du Conseil d'Administration n°11-2020 en date du 2 septembre 2020 statuant dans le cadre des délégations permanentes d'attribution du Président en application de l'article R 123-21 de Code de l'action sociale et des familles consécutivement au renouvellement général du Conseil d'Administration ;
- La Délibération du Conseil Municipal n°012-2022 en date du 6 avril 2022 portant approbation du Budget Primitif 2022 (Budget général M14) du CCAS de Mandeuve,

CONSIDERANT

- La nécessité d'effectuer l'opération comptable suivante afin d'équilibrer le compte 673 présentant un disponible négatif.

ARRÊTONS

Article 1^{er} : L'opération comptable telle qu'énoncée ci-dessous :

Virement de crédit :

Chapitre 022 « Dépenses imprévues » : - 1 000 €.

Chapitre 67 « Charges exceptionnelles »

Article 673 « Titres annulés sur exercices antérieurs » : + 1 000 €

Article 2 : Conformément à l'article L 2322-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dès la première session suivant l'ordonnancement de la dépense, le Conseil d'Administration sera informé de cette décision, qui fera l'objet d'une délibération portant décision modificative venant entériner l'engagement de la dépense.

Article 3 : Madame la Directrice par intérim du CCAS est chargée de l'application de la présente décision.



Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du CCAS de Mandeuire dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Le Conseil d'Administration sera informé de la présente décision lors de sa prochaine séance.

Le Président,



Jean-Pierre HOCQUET

Décision certifiée exécutoire

Transmise en préfecture le :

30 août 2022

Publiée sur le site internet le :

30 août 2022

